31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 059-215903675-20240221-D\_2024\_12-DE

# DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 21 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 14 février 2024

Date d'affichage/publication : le 14 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent: 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Zohra EL BASRI, Madame Séverine RASSON, Madame Maryse LEGROS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Publié le

ID: 059-215903675-20240221-D\_2024\_12-DE

#### Libertés publiques – Pouvoirs de police

### **POLICE MUNICIPALE (6.1)**

## CONVENTION ENTRE L'ANTAI ET LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION DES FOURRIERES (SI FOURRIERES)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place une convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) et la ville visant la gestion des fourrières à Lys lez Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif fait suite au décret n°2020-775 du 24 juin 2020 qui a pour objectif la création d'un Système d'Information (S.I) national centralisé des fourrières.

L'objectif du S.I Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles ( restitution du véhicule, vente ou destruction). Ce dispositif couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la Route, ainsi que d'éventuelles relances subséquentes.

Ce Système d'Information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité, qui a confié à l'ANTAI la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte du prescripteur de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaires de fourrière ou de prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculations Français.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R.325-31 du Code de la Route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

Après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- ✓ D'inscrire les crédits au budget de l'exercice,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 059-215903675-20240221-D\_2024\_12-DE

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire

La secrétaire de séance

Julie QUEVA